



Ostau Occitan - IE033
171 Avenue de la Paillère
33600 PESSAC
0556363027
ie033@ieo-oc.org
www.ostau-occitan.org

M. Michel HILAIRE
Hôtel de Ville

33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC

À Pessac,
Le 28 mars 2012

Monsieur le candidat à la 12^{ème} circonscription de Gironde,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une enquête sociolinguistique a été réalisée en 2008 par le Conseil régional d'Aquitaine en partenariat avec les 5 départements de la région, dont celui de la Gironde, sur la « présence, pratique et représentation de la langue occitane en Aquitaine » Si seulement 3% de Girondins se déclarent parler l'occitan (9% en moyenne pour l'Aquitaine), 33% d'entre eux se disent attachés à la langue occitane. 66% se prononcent en faveur de l'apprentissage de l'occitan. Par ailleurs, 82% des Aquitains sont favorables à des actions conduites par les collectivités publiques.

En tant que président de l'Ostau Occitan, section girondine de l'Institut d'Études Occitanes, organisme créé en 1945 et reconnu d'utilité publique, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire connaître votre position quand à la reconnaissance des langues et cultures régionales en France et nous autoriser à le faire savoir à nos adhérents et plus globalement aux électeurs de votre circonscription.

Seriez-vous ainsi favorable à une modification de la Constitution française telle que l'ont proposée, en date du 24 février 2012; 34 sénateurs et sénatrices du groupe PS et apparentés en présentant une proposition de loi constitutionnelle (n° 430) « tendant à la reconnaissance des langues et cultures régionales » ? Il s'agit de modifier deux articles de notre Constitution. Le premier alinéa de l'article 2 (« Le français est la langue de la République ») serait complété par : « dans le respect des langues et cultures régionales qui appartiennent au patrimoine de la France, conformément à l'article 75-1 de la Constitution. » L'article 75-1 (« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ») serait complété par : « La République en est responsable et a le devoir, dans le respect de ses engagements internationaux, de préserver, promouvoir et transmettre ce patrimoine via un droit d'accès et d'usage ouvert à l'ensemble des citoyens. La République s'oppose à la discrimination, à l'exclusion ou aux restrictions portant sur la pratique d'une langue régionale et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger la préservation, le développement et la transmission de celle-ci. »

Seriez-vous favorable à l'adoption d'une loi -accompagnée des moyens humains et financiers -qui dépasserait la simple reconnaissance patrimoniale de l'article 75-1 et permettrait l'élaboration d'une véritable politique linguistique, favorisant la promotion et le développement des langues régionales, notamment dans les domaines de l'enseignement et des médias, y compris dans l'espace public ?

Seriez-vous favorable à la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires ?

Vous engagez-vous, au cours de votre mandat, à être attentif à toutes les questions relevant de la reconnaissance des langues régionales, à soutenir et à voter les textes législatifs assurant la protection, la promotion et le développement de ces langues ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et dans l'attente d'une réponse rapide,
Nous vous prions de croire, Monsieur le candidat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Plan coraument,
Xavier MALIGE,
Président de l'Ostau Occitan - IE033